1.4 FICHE DE CONSEILS

**IDÉES DE STRATÉGIES EN VUE DE LA CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR L’ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE (EPE)**

Conseils à suivre pour mettre en place ou renforcer le groupe de travail technique sur l’EPE :

**Conseil 1 : Examiner et sélectionner les options envisagées pour la mise en place du groupe de travail technique sur l’EPE**

**Conseil 2 : Élaborer le cahier des charges du groupe de travail technique sur l’EPE**



**Conseil 3 : Se familiariser avec le contexte du groupe de travail technique sur l’EPE**



 **Conseil 4 : Clarifier les objectifs du groupe de travail technique sur l’EPE ** **Conseil 5 : Identifier les facteurs à prendre en compte pour sélectionner**

**les membres du groupe de travail technique sur l’EPE**

 **Conseil 6 : Définir les rôles et le fonctionnement du groupe de travail technique sur l’EPE**

# Conseil 1 : Examiner et sélectionner les options envisagées pour la mise en place du groupe de travail technique sur l’EPE

Deux options sont possibles pour mettre en place un groupe de travail technique sur l’EPE :

## Option 1 – Créer un organe indépendant

* S’il n’existe pas de groupe de travail technique approprié, il est possible de créer un **organe indépendant** chargé d’appuyer l’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation, ainsi que les aspects généraux de la mise en œuvre de l’EPE (définition des qualifications des enseignants, conception des stratégies de déploiement des programmes scolaires, examen d’autres modèles de prestation de services, etc.).
* Il est souvent utile de disposer d’un groupe de travail technique distinct spécifiquement consacré à l’EPE et dont le **mandat ne se limite pas à l’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation**. Ainsi le groupe pourra prendre part aux initiatives techniques conjointes en matière d’EPE et aux processus décisionnels du sous-secteur. Ce mandat peut également faciliter le rôle du groupe de travail technique tout au long des cycles de mise en œuvre et de suivi.
* Si un groupe de travail technique indépendant sur l’EPE vient s’ajouter aux groupes déjà consacrés à l’EPE ou au développement de la petite enfance (DPE), il sera essentiel d’**éviter la redondance des activités** et de coordonner le travail des différents groupes.

**Quelques mots sur le rôle directeur des autorités ministérielles**

En général, l’enseignement préprimaire relève de la compétence et de l’autorité du Ministère de l’éducation. Ce dernier dirige également les processus de mise en œuvre du plan sectoriel d’éducation. De ce fait, la planification, la conception et le lancement du groupe de travail technique sur l’EPE doivent être pilotés et assurés en partenariat avec le Ministère de l’éducation (et les autres ministères concernés), afin que le groupe de travail bénéficie d’une volonté et d’une adhésion politiques qui garantiront sa viabilité.

Si le groupe de travail relève de l’autorité d’un autre ministère, il est essentiel d’établir des liens étroits avec le Ministère de l’éducation afin de coordonner la participation aux processus du plan sectoriel d’éducation. Enfin, dans la mesure du possible, le groupe de travail technique sur l’EPE doit inclure des membres d’autres ministères intervenant dans le

domaine de l’EPE (santé, protection sociale, etc.) afin de conserver une optique multisectorielle.

**Option 2 – Mobiliser les groupes existants** Si des groupes sont déjà en place, il est préférable de mobiliser ces derniers en s’assurant que leur périmètre de travail inclue l’appui aux processus d’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation. Il existe trois types de groupe : déterminez celui ou ceux qui existent dans votre pays puis utilisez les questions et conseils ci-dessous pour i) définir leurs objectifs et leur fonctionnement ; et ii) mobiliser ces groupes en appui à l’EPE.

**Questions visant à examiner les groupes de travail technique déjà en place**

* Comment le groupe a-t-il été créé et selon quelles lois et politiques ?
* Qui sont les membres de ce groupe, et représentent-ils la diversité des parties prenantes spécifiques à l’EPE (enseignants du préprimaire, instituts de formation des enseignants de l’EPE, partenaires de développement intervenant dans le domaine de l’EPE, etc.) ?
* Les membres du groupe disposent-ils des connaissances requises pour traiter les questions relatives à l’EPE ?
* Le sous-secteur de l’enseignement préprimaire fait-il partie des axes de travail du groupe ? Le groupe est-il actif et à quelle fréquence se réunit-il ?
* Quel est le rôle du groupe ? Sert-il d’organe de coordination ou s’agit-il d’un organe consultatif technique ?
* Quelle contribution le groupe de travail apporte-t-il aux processus du secteur de l’éducation, et plus particulièrement aux processus d’élaboration du plan sectoriel d’éducation ?
* Dans quelle mesure le groupe semble-t-il ouvert à l’élargissement ou à la modification de son périmètre de travail ou à une collaboration avec d’autres groupes de travail technique ?

**Conseils pour mobiliser les groupes de travail technique existants**

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupes constitués dans le cadre des processus du secteur de l’éducation** | Dans le cas des groupes thématiques, il conviendra de s’assurer que leur travail est axé sur les spécificités de l’EPE (par exemple, grâce aux contributions de la division chargée de l’EPE au sein du Ministère de  l’éducation). Si les groupes sont répartis par sous-secteur, le groupe consacré à l’enseignement préprimaire ou à l’EPE sera le principal organe chargé de travailler sur les composantes relatives à l’EPE dans le cadre de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation. |
| **Groupes constitués dans le cadre d’initiatives et activités globales liées au développement de la petite enfance**  **Groupes constitués dans le cadre d’initiatives, d’activités ou de projets spécifiques en matière d’EPE** | Le mandat et le périmètre de travail de ces groupes doivent être examinés. Il peut être nécessaire de clarifier et de préciser leur cahier des charges afin de leur donner un rôle explicite dans la participation aux processus du plan sectoriel d’éducation, en collaboration avec l’entité chargée de superviser et de gérer l’élaboration de ce dernier (en général, le Ministère de l’éducation appuyé par le Groupe local des partenaires de l’éducation). |

**Conseil 2 : Élaborer le cahier des charges du groupe de travail technique sur l’EPE**



Quelle que soit l’option retenue, il sera important de disposer d’un cahier des charges clair pour orienter le mandat et les activités du groupe de travail technique sur l’EPE. Les conseils suivants vous guideront dans l’élaboration ou la consolidation du cahier des charges du groupe de travail technique sur l’EPE. Un exemple de cahier des charges est présenté en annexe. Il peut être utilisé comme modèle et adapté à votre contexte selon les besoins.

# Conseil 3 : Se familiariser avec le contexte du groupe de travail technique sur l’EPE



On vous demandera probablement : « Pourquoi un groupe de travail technique axé sur l’EPE ? ». En précisant le contexte de mise en place du groupe de travail dans le cahier des charges, vous indiquerez aux parties prenantes dans quel cadre et pour quelles raisons celui-ci a été créé. Les informations à inclure dans la section du cahier des charges relative au contexte du groupe de travail sont les suivantes :

* Statut juridique et validité du groupe de travail technique sur l’EPE (indiquer si le groupe de travail est constitué en application d’une loi, d’une politique ou d’un décret spécifiques, sous l’autorité d’un ministère particulier, etc.) ;
* Processus d’élaboration du plan sectoriel d’éducation ;
* Objectif global du groupe de travail technique sur l’EPE.

# Conseil 4 : Clarifier les objectifs du groupe de travail technique 4

**sur l’EPE**

Dans le cadre de la mise en place du groupe de travail, disposer d’objectifs clairs vous aidera à définir la composition, le rôle et les activités du groupe dans le cahier des charges. Lorsque vous examinez les objectifs du groupe de travail, il est utile de prendre en compte les éléments suivants :

1. **Conseillers techniques de l’équipe principale**. L’idée est de créer une équipe principale composée de conseillers techniques qui appuieront la division chargée de l’EPE au sein du Ministère de l’éducation (ou dans les autres ministères compétents en matière d’EPE) dans le cadre de son mandat et de ses activités en matière d’EPE. Le groupe de travail technique peut jouer un rôle essentiel dans l’intégration ou le renforcement de l’EPE tout au long du processus d’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation, ainsi que dans l’appui à la mise en œuvre et au suivi des activités déployées dans le cadre du plan sectoriel d’éducation. Par ailleurs, le groupe de travail technique sur l’EPE collaborera avec les autres groupes de travail du secteur de l’éducation, ainsi qu’avec les groupes de travail d’autres secteurs (santé, protection sociale, etc.), afin de mieux s’aligner sur les interventions en matière d’EPE.
2. **Élargissement du rôle du groupe de travail technique sur l’EPE au-delà de l’élaboration du plan sectoriel d’éducation.** Bien que les activités du groupe de travail se concentrent sur l’intégration ou le renforcement de l’EPE tout au long des cycles d’élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de communication de l’information dans le cadre du plan sectoriel d’éducation, il peut être intéressant d’élargir ses attributions au-delà des aspects liés à l’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation. Il est donc utile de considérer le groupe de travail technique sur l’EPE comme le principal organe technique pouvant être sollicité à des fins de réflexion et de résolution de problèmes dans tous les domaines relatifs à l’EPE. L’examen de ces questions vous permettra de définir les objectifs du groupe. Ces objectifs auront une influence sur la durée de vie du groupe de travail : a-t-il vocation à exister uniquement le temps de l’élaboration de l’analyse du secteur de l’éducation ou du plan sectoriel d’éducation, ou s’agit-il d’un groupe plus durable qui peut intervenir pendant la mise en œuvre et le suivi du plan sectoriel d’éducation ?
3. **Communication et recherche de consensus.** Le groupe de travail technique sur l’EPE doit égale- ment favoriser la communication entre les parties prenantes, les représentants du gouvernement, les organisations non gouvernementales (ONG), les donateurs, les partenaires de développement et les responsables communautaires. En outre, le groupe de travail doit fournir une assistance technique et rechercher un consensus sur les questions essentielles à la réalisation d’objectifs communs dans le sous-secteur de l’EPE, dans le secteur de l’éducation, voire avec les autres secteurs (par exemple, organes de coordination chargés du DPE), au niveau national et/ou à tous les échelons du système (du niveau national au niveau local). Par exemple, **au Lesotho**, l’objectif global du groupe de travail technique sur l’EPE – à savoir, à appuyer la division du Ministère de l’éducation chargée de l’EPE – in- clut : 1) la coordination des actions de toutes les parties prenantes du sous-secteur de l’EPE à des fins d’harmonisation ; et 2) la diffusion rapide des mises à jour et des informations relatives au sous-secteur de l’EPE et au secteur de l’éducation.
4. **Renforcement des capacités et apprentissage entre pairs.** Le groupe de travail technique sur l’EPE peut permettre aux membres d’approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines de l’EPE et de la planification sectorielle. Il est donc utile de faire du renforcement des capacités et de l’apprentissage entre pairs des objectifs du groupe de travail, afin de favoriser le partage et l’échange de données probantes, de bonnes pratiques et d’expériences en matière d’EPE et de planification sectorielle. Cette approche du renforcement des capacités et de l’apprentissage entre pairs peut également contribuer à la réalisation des objectifs du groupe en tant qu’organe technique et consultatif.

**Suivi des progrès réalisés par le groupe de travail technique sur l’EPE par rapport aux objectifs du cahier des charges**

Il peut être utile de présenter dans le cahier des charges les objectifs généraux à atteindre, assortis d’indicateurs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis (SMART). Vous pouvez également préciser que le groupe de travail examinera régulièrement le cahier des charges et les progrès réalisés au regard de ces indicateurs afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires.

Par exemple, au Népal, dans le cadre de l’examen à mi-parcours de son plan sectoriel, le groupe de travail technique sur l’EPE a réévalué son cahier des charges (lequel avait été rédigé au début du processus d’élaboration du plan sectoriel) et a convenu de nouvelles activités et de nouveaux livrables afin de contribuer à la réalisation des activités

du plan sectoriel en matière d’EPE.

# Conseil 5 : Identifier les facteurs à prendre en compte pour sélectionner les membres du groupe de travail technique sur l’EPE



Dans le cahier des charges, vous pouvez désigner des personnes ou définir les profils et les modalités de sélection ou d’approbation des membres. Il convient de prendre en compte les éléments suivants :

* 1. **Taille du groupe.** Si l’effectif du groupe est trop important, il peut être difficile d’obtenir la pleine participation de tous les membres, tandis qu’un groupe trop restreint ne permettra pas de refléter une grande diversité de points de vue. Aucune limite particulière ne fixe le nombre de membres du groupe de travail, mais l’expérience montre qu’un groupe de huit à dix personnes a de bonnes chances de fonctionner efficacement et de parvenir à des consensus.
  2. **Groupe multipartite.** Le groupe de travail technique sur l’EPE doit inclure des agents techniques du Ministère de l’éducation intervenant dans le domaine de l’EPE (ou d’autres ministères compétents en matière d’EPE), les principaux partenaires de développement (UNESCO, UNICEF, Banque mondiale, etc.), ainsi que les autres partenaires étroitement impliqués dans l’appui aux efforts gouvernementaux en matière d’enseignement préprimaire (universités, ONG internationales ou nationales, organisations de la société civile).
  3. **Diversité des responsables.** Le groupe de travail doit inclure une grande diversité de responsables. Commencez par identifier les catégories de responsabilités plutôt que les personnes. À cette fin, vous pouvez vous appuyer sur les principaux champs d’intervention du sous-secteur de l’EPE afin d’inclure des personnes exerçant des compétences et des fonctions dans les domaines suivants :
     1. Planification et budgétisation de l’enseignement préprimaire ;
     2. Élaboration et mise en œuvre des programmes scolaires ;
     3. Préparation et supervision des enseignants et des autres professionnels de l’éducation, tant au niveau de la formation communautaire ou initiale que dans l’enseignement supérieur ;
     4. Initiatives familiales et communautaires liées aux services et systèmes d’enseignement préprimaire ; et
     5. Suivi et assurance qualité
  4. **Approche inclusive.** Les membres potentiels du groupe de travail doivent être sélectionnés selon une approche inclusive. Vous pourrez trouver les compétences requises parmi différents acteurs : fonction publique de l’éducation et des autres secteurs (ministères/organes chargés des finances, des statistiques ou de la planification), ONG (internationales), enseignement supérieur, prestataires publics ou privés de services d’enseignement préprimaire, etc. Cette approche inclusive implique également d’intégrer les groupes sous-représentés. Il conviendra tout particulièrement de prendre en compte les critères de sélection suivants :
* La participation de **spécialistes ou de professionnels intervenant dans différents domaines essentiels** constituera un avantage pour le groupe de travail. Vous pouvez donc inclure des représentants parmi les acteurs suivants :
  + principaux services ministériels et établissements universitaires ;
  + enseignants/professionnels de l’EPE, instituts de formation des enseignants, syndicats d’enseignants ;
  + spécialistes de l’enseignement spécialisé ou de l’éducation en situation d’urgence ;
  + autres ministères concernés (santé, protection sociale, affaires familiales, etc.).
* Afin de représenter l’ensemble des **parties prenantes au système** (nationales, infranationales et locales), il est recommandé d’inclure des décideurs et des partenaires d’exécution.
* Vous pourrez également inclure d’autres acteurs, par exemple des **prestataires privés de services d’enseignement préprimaire et des responsables d’ONG.**
* Enfin, il est conseillé d’inclure des **personnes en situation de handicap et des personnes représentant divers groupes minoritaires (ethniques, religieux ou linguistiques)**.

# Conseil 6 : Définir les rôles et le fonctionnement du groupe de travail technique sur l’EPE

Cette étape consiste à définir la structure du groupe de travail ainsi que les procédures de réunion et de décision. Les conseils suivants vous aideront à garantir la productivité du groupe de travail :

1. **Déterminer le statut juridique et/ou administratif du groupe de travail.** Par exemple, **au Kirghizistan**, le Comité directeur de l’EPE a été nommé par le Ministère de l’éducation conformément aux lois de la République kirghize. Un ensemble de règles a été adopté afin de préciser le fonctionnement et les activités du groupe.

### Réfléchir aux différentes fonctions envisageables au sein du groupe de travail :

* + **Président :** En général, un groupe de travail technique est présidé ou coprésidé par un ou plusieurs responsables d’envergure ayant un intérêt majeur pour la question et faisant autorité dans le domaine.
  + **Secrétariat :** Certains groupes de travail technique possèdent un secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions, de diffuser les informations auprès des membres, etc.

1. **Clarifier les responsabilités des membres du groupe de travail.** Quelles sont les droits et les obligations de chaque membre ? Exemples : obligation de participer à un certain pourcentage de réunions, droit d’exercer une fonction de direction, etc. En quoi consistent les tâches spécifiques des membres ? Éclaircir ces points facilitera également la sélection des membres.
2. **Définir les modalités de fonctionnement du groupe.** À quelle fréquence le groupe se réunira- t-il ? Qui convoquera les réunions ? Comment les activités et les décisions du groupe seront-elles consignées ? Comment les décisions seront-elles prises ? Combien de temps le groupe restera-t-il en activité (si sa durée est limitée dans le temps) ? Veuillez noter que ces modalités peuvent être révisées à mesure de l’avancement du travail.
3. **Consigner et communiquer les progrès.** Il est important de consigner les débats et les décisions du groupe de travail et de permettre aux membres d’accéder à ces informations et de les diffuser. Ainsi, les membres peuvent promouvoir l’action du groupe de travail et accroître l’adhésion. La communication peut élargir le cercle des personnes qui participent au succès du groupe de travail.
4. **Donner des moyens d’action aux autorités.** Il est préférable que le groupe de travail soit officiellement reconnu par des décideurs de haut niveau. Cette reconnaissance permet de valider le statut du groupe de travail et d’approuver ses activités et ses décisions. Par ailleurs, cette reconnaissance donne des moyens aux autorités ministérielles et contribue à favoriser leur appropriation et leur adhésion à l’égard du groupe de travail.

ANNEXE

**EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR L’ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE (EPE)**

Remarque : Les modalités et les sections de cet exemple devront probablement être adaptées à votre contexte national. Le format proposé est purement indicatif ; n’hésitez pas à utiliser un format adapté à votre contexte.

## Contexte

Le Ministère de l’éducation a mis en place un groupe de travail technique dans le cadre de ses stratégies visant à renforcer son action nationale dans le domaine de l’éducation de la petite enfance (EPE).

Ce groupe de travail apportera un appui technique et consultatif à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités d’EPE dans le cadre de l’élaboration du plan national sectoriel d’éducation et du plan d’action connexe.

Le présent cahier des charges définit les rôles et les responsabilités du groupe de travail technique sur l’EPE ainsi que les règles et procédures relatives à son organisation.

Le groupe de travail est régi par les lois de l’/de la/du/des [pays] et selon les dispositions prévues par le Ministère de l’éducation. **[Remarque : indiquer les politiques, réglementations ou décrets applicables ainsi que les autres ministères éventuellement compétents en matière d’EPE, le cas échéant]**

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Quels sont le statut juridique et la validité du groupe de travail technique sur l’EPE ? Quelles lois, politiques ou réglementations s’appliqueront au groupe de travail technique sur l’EPE ?
* En quoi consistent les processus d’élaboration du plan national sectoriel d’éducation ?
* Globalement, quelles raisons justifient l’existence du groupe de travail technique sur l’EPE ?

## Objectifs

Le groupe de travail technique sur l’EPE vise à :

* 1. faire progresser les résultats en matière d’EPE en/à/au/aux [pays] en appuyant la division chargée de l’EPE au sein du Ministère de l’éducation.
  2. apporter un appui technique et consultatif à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités d’EPE dans le cadre de l’élaboration du plan national sectoriel d’éducation et du plan d’action connexe.
  3. faciliter la diffusion des mises à jour, informations, bonnes pratiques et expériences relatives au sous- secteur de l’EPE et au secteur de l’éducation.

Plus concrètement, le groupe de travail vise à fournir un appui technique et consultatif afin de contribuer au renforcement de l’environnement favorable à l’enseignement préprimaire dans les domaines suivants : politiques et législation, financement, rôle directeur et capacités des autorités ministérielles, demande du public. Il a également

vocation à consolider les fonctions essentielles à l’efficacité du sous-secteur de l’enseignement préprimaire, à 9

savoir : planification et budgétisation, élaboration et mise en œuvre des programmes scolaires, perfectionnement du personnel, participation des familles et des communautés, assurance qualité.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Quels sont les objectifs du groupe de travail technique sur l’EPE (en ce qui concerne les processus de planification et dans les autres domaines) ? En quoi consistent les tâches et activités principales du groupe de travail technique sur l’EPE ?
* Comment l’action du groupe de travail contribuera-t-elle à renforcer le sous-secteur de l’EPE ?
* Existe-t-il des indicateurs SMART pour orienter les progrès du groupe de travail ? Le groupe de travail examinera- t-il régulièrement les progrès réalisés au regard de ces indicateurs afin d’effectuer les ajustements nécessaires ?

## Composition du groupe de travail technique sur l’EPE

La participation au groupe de travail se fera sur invitation de la division du Ministère de l’éducation chargée de l’EPE. En règle générale, le groupe de travail sera composé de représentants des parties prenantes qui contribuent à l’EPE au niveau national.

Les représentants nommés pour participer au groupe de travail seront sélectionnés notamment parmi les départements/organismes suivants :

* 1. Division de la planification
  2. Division chargée de l’élaboration des programmes scolaires
  3. Etc.

La représentation du groupe de travail est examinée annuellement ou selon les besoins afin de s’assurer qu’elle reste conforme aux objectifs fixés. Les membres peuvent quitter le groupe à tout moment moyennant un préavis écrit adressé au président.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Qui participera à ce groupe de travail technique sur l’EPE ? De combien de membres le groupe de travail sera-t-il composé ?
* Le groupe de travail bénéficiera-t-il des compétences de spécialistes dans différents domaines thématiques (programmes scolaires, formation des enseignants, suivi, planification, etc.) ?
* Quelle est la marche à suivre pour devenir membre du groupe de travail technique sur l’EPE ?
* Quelle est la marche à suivre pour examiner/modifier la composition du groupe de travail technique sur l’EPE ?

## Structure du groupe de travail technique sur l’EPE

Le groupe de travail est dirigé par un président, avec l’appui logistique et pratique d’un secrétaire.

Le président et le secrétaire sont nommés par la division du Ministère de l’éducation chargée de l’EPE et soumis à l’approbation de tous les membres du groupe de travail.

Les autres membres peuvent être sollicités afin d’assister le président ou le secrétaire dans la préparation des documents de réunion ou dans le suivi des points d’action.

Tout membre du groupe de travail, y compris son président ou son secrétaire, peut demander et proposer une révision de la structure du groupe à tout moment.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Quelle est la structure de gouvernance du groupe de travail technique sur l’EPE (quelles sont les différentes fonctions au sein du groupe) ?
* Qui préside/dirige le groupe de travail et qui aide à son fonctionnement ?

## Responsabilités du groupe de travail technique

Tous les membres du groupe de travail doivent :

* assister régulièrement aux réunions, ou nommer un représentant suppléant à cet effet au sein de leur organisation ;
* rendre compte à l’organisation qu’ils représentent et à ses membres afin d’encourager une diffusion et un partage à grande échelle des progrès réalisés et des difficultés rencontrées ;
* informer le groupe de travail de toute question ou information récente devant être soumise à discussion, prise en compte ou suivie d’effets ;
* mettre à la disposition du groupe de travail toute information en possession de l’organisation qu’ils représentent de nature à appuyer la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités en matière d’EPE.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Qu’est-il attendu des membres du groupe de travail technique sur l’EPE ? Quels sont leurs rôles ?
* En quoi consistent leurs tâches spécifiques ?

## Convocation des réunions du groupe de travail technique sur l’EPE

* 1. Les réunions se tiennent tous les deux mois ou plus souvent si nécessaire.
  2. La date et le lieu précis de la réunion sont proposés par le président du groupe de travail et décidés avec les membres du groupe lors des réunions, puis programmés en conséquence.
  3. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à l’initiative du président ou d’un membre du groupe, en concertation avec le président, afin d’examiner les questions urgentes.
  4. Les membres du groupe de travail reçoivent un rappel de la date et de l’ordre du jour de la réunion au plus tard cinq jours ouvrables avant la date effective de réunion.
  5. Le quorum nécessaire à la tenue des réunions est atteint lorsqu’au moins trois (3) des organisations membres ci-dessous sont représentées comme suit : 1 représentant du Ministère de l’éducation, 1 organisation internationale et 1 organisation locale ou nationale.
  6. Les organisations doivent confirmer leur participation au plus tard un (1) jour avant la réunion du groupe de travail.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* À quelle fréquence le groupe se réunira-t-il ? Qui convoquera les réunions ?
* Quelle est la marche à suivre pour convoquer les réunions et établir le quorum ?

## Participation aux réunions dugroupe de travail technique sur l’EPE

* 1. Les organisations membres du groupe de travail doivent participer aux réunions du groupe, ainsi que tout autre membre du Ministère de l’éducation (responsable de l’éducation de base préscolaire ou responsable de l’enseignement primaire) dans la mesure du possible et selon les besoins.
  2. Des membres d’autres groupes de travail ainsi que des spécialistes de l’EPE ou d’autres domaines liés au sujet traité peuvent être invités à participer aux réunions du groupe de travail technique sur l’EPE.

## Procédure décisionnelle

* 1. Chaque organisation membre du groupe de travail technique sur l’EPE a droit à une voix dans les décisions relatives aux questions examinées durant la réunion du groupe de travail.
  2. Tous les participants et invités présents à la réunion du groupe de travail peuvent soumettre des propositions, des commentaires, des modifications et des questions sur le fond des sujets examinés.
  3. Les personnes invitées à la réunion du groupe de travail peuvent adresser des observations ou des suggestions par écrit sur les points examinés.
  4. Les décisions du groupe de travail sont adoptées par consensus à la majorité simple des membres (plus de 50 %).
  5. Les décisions relatives aux procédures sont adoptées à la majorité simple des organisations membres présentes à la réunion.
  6. Les résultats des processus de décision sont consignés dans les procès-verbaux des réunions.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Comment les décisions seront-elles prises ?
* Comment les activités et les décisions du groupe de travail seront-elles consignées ?

## Préparation des documents

Le projet d’ordre du jour est établi en fonction des objectifs ou du programme du groupe de travail et en tenant compte des propositions soumises par les membres ainsi que des sujets d’actualité exigeant une attention immédiate. L’ordre du jour précise les sujets qui seront débattus et les résultats attendus de la réunion.

Les documents qui seront soumis à l’examen des membres du groupe de travail sont préparés par le secrétariat conformément à l’ordre du jour prévu. Il peut s’agir des documents suivants :

* Documents relatifs aux questions examinées ou devant l’être ;
* Projets de décisions/résolutions du groupe de travail.

Le projet d’ordre du jour et les documents nécessaires doivent être adressés à l’ensemble des membres du groupe de travail au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion en question.

Les observations et suggestions relatives aux documents reçus doivent être transmises au secrétariat au moins cinq jours ouvrables avant que le groupe de travail ne commence ses activités. Les observations ou suggestions qui sont envoyées en dehors des délais spécifiés ne sont pas prises en compte.

Le projet d’ordre du jour intégrant les modifications et les ajouts effectués par les membres doivent être approuvés par les membres du groupe lors de la réunion. Les points jugés urgents et importants par les membres du groupe de travail sont inscrits à l’ordre du jour sur décision du groupe de travail adoptée en réunion.

## Procès-verbaux des réunions

Le secrétaire consigne les résultats des réunions dans un procès-verbal résumant les débats (décisions et comptes rendus). Le procès-verbal et les décisions sont signés par le président et le secrétaire du groupe de travail. Chaque procès-verbal inclut les éléments suivants :

* liste des membres présents
* points d’action/responsabilités portant sur chaque point à l’ordre du jour
* état d’avancement des actions convenues lors des réunions précédentes
* toute déclaration dont les membres demandent l’inscription.

Le cas échéant, les membres peuvent demander que tout avis divergent sur une décision adoptée par le groupe de travail soit consignée dans le procès-verbal et figure en tout ou partie dans les comptes rendus.

Le secrétaire conserve les procès-verbaux des réunions ainsi que les registres de correspondance et les rapports du groupe de travail et les met à la disposition des membres selon les modalités convenues.

Les décisions et les procès-verbaux des réunions sont transmis à chaque membre du groupe de travail dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion. Les membres sont tenus d’adresser leurs commentaires sur le procès- verbal reçu avant la prochaine réunion du groupe de travail.

**Les questions suivantes vous aideront à déterminer les informations à inclure dans cette section du cahier des charges :**

* Comment les résultats/le résumé des réunions seront-ils consignés ? Qui est chargé de consigner et de communiquer les activités et décisions du groupe de travail ?
* Quels éléments doivent figurer dans les procès-verbaux des réunions ?
* Comment les procès-verbaux des réunions sont-ils communiqués aux membres et approuvés par ces derniers ?